



CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 1-217

Séance du 5 février 2026

**L'an deux mille vingt-six, le 5 février
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERVASY, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire**

OBJET DE LA DELIBERATION

**Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du
centre de loisirs des « 4 moulins »**

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION,
François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand
CASTANER, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise
MARTINEZ, Téo MONNIGADON, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy
VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés :

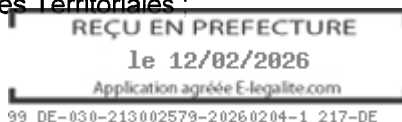
Membres absents : Felix FENELON

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres excusés :
Nombre de pouvoirs :
Date de la convocation : 30 janvier 2026

Secrétaire de séance : Téo MONNIGADON

Rapporteur : Joël VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :



Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) Garrigues 2026-2030 signée par les 7 communes du territoire,

Le rapporteur expose :

Pour rappel :

L'Association Départementale des FRANCAS du Gard organise via un conventionnement avec un regroupement volontaire de communes dit « Les 4 Moulins » :

- l'organisation d'un centre de loisirs éducatifs durant l'ensemble des vacances scolaires à l'exception des vacances de fin d'année et des deux dernières semaines d'août,
- des séjours et mini séjours à destination des enfants fréquentant le centre de loisirs.

Chaque année civile, une commune différente accueille le centre de loisirs. La Commune accueillant le centre de loisirs s'engage à mettre à disposition :

- les locaux dédiés à l'activité (écoles ou salles communales) et en assurer son entretien régulier durant la période d'utilisation,
- le personnel de restauration nécessaire au bon fonctionnement du centre de loisirs sur les périodes de vacances.

La convention actuelle qui couvrait la période 2023-2025 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Les communes de Cabrières, Lédénon, Bezouze et Saint-Gervasy, regroupées au sein du regroupement volontaire de communes dit des « 4 moulins » organisaient conjointement leur centre de loisirs depuis plus de 20 ans.

Cette collaboration, fondée sur une rotation annuelle de l'accueil entre les quatre communes, a permis de proposer un service de proximité essentiel pour les familles du territoire.

La commune de Cabrières a annoncé, de manière orale, son intention de ne pas renouveler cette collaboration historique lors du dernier comité de pilotage relatif au centre de loisirs de l'été 2025.

Les 3 autres communes, après plusieurs échanges, ont décidé de maintenir l'organisation du centre de loisirs afin de préserver ce service de proximité essentiel pour les familles.

Une nouvelle convention allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 est ainsi proposée aux 3 communes.

La participation financière de l'ensemble des communes pour l'année 2026 s'élève donc à 37 042€ dont 12 594€ pour la commune de Saint-Gervasy.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la convention entre l'association départementale Les Francas du Gard et les communes du regroupement volontaire dit des « 4 moulins », pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,
- D'approuver la participation financière de la commune pour l'année 2026 d'un montant de 12 594€
- D'inscrire au budget de la commune les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur la Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance

Téo MONNIGADON

Le Maire

Joël VINCENT

